Prénom Nom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SPOP

Division Asile

Av. de Beaulieu 19

1014 Lausanne

Lieu, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur/Madame Prénom NOM – Demande de regroupement familial en faveur de son époux épouse Monsieur/Madame Prénom NOM, de nationalité…………………. et de leur enfant Prénom NOM, né/e le………………….

V/Réf : VD :

Madame, Monsieur,

Je suis entré en Suisse le……………. et a été reconnu réfugié et mis au bénéfice de l’asile le ………………………... /Je suis entré en Suisse le……………. et a été reconnu réfugié et mis au bénéfice d’une admission provisoire le ………………………... /Je suis entré en Suisse le……………. et été mis au bénéfice d’une admission provisoire le ………………………... Je suis actuellement au bénéfice d’un permis B.

De ……………., j’ai suivi plusieurs cours de français et bénéficie actuellement d’un niveau …………….

*(Expliquer l’intégration professionnelle : formation, apprentissage, emplois)*

Le…………………. j’ai été engagé par l’entreprise…………………………… dans le cadre d’un contrat de durée indéterminée. Je travaille toujours pour le même employeur et touche un salaire brut mensuel de CHF ……………...- versé 12/13 fois par année.

J’ai conclu un bail à loyer à mon nom pour un appartement de………… pièce/un studio à ……………….., pour une entrée en vigueur au ………………………. et un loyer mensuel de CHF ………………………….- charges comprises.

J’ai conclu une assurance maladie privée auprès de ……………………………pour une prime mensuelle de CHF ………………….. et bénéficie d’un subside mensuel de CHF ………………………….-.

Je ne touche aucune prestation d’aide sociale et mon comportement a toujours été irréprochable (casier judiciaire et extrait de l’office des poursuites vierges, attestation du Centre Social Régional de ……………………………….).

*(Raconter comment vous avez rencontré votre épouse/votre époux)*

Le ……………………………, nous nous se sont mariés en/au………………………., selon les termes du document de mariage annexé.

Le ………………….., nous avons donné naissance à……………………………. Sa naissance a été enregistrée et il est au bénéfice d’un acte de naissance.

Nous souhaitons vivre en ménage commun et éduquer ensemble notre enfant/nos enfants.

Mon épouse/mon époux a débuté des cours de français à……………… et est au bénéfice d’un niveau…………….. / Mon épouse/mon époux ne peut actuellement pas suivre des cours de français, car……………………………., mais s’engage à s’inscrire à des cours de français à son arrivée en Suisse.

*(Dire quelle est la formation de l’épouse/l’époux et ses intentions d’emploi et/ou de formation en Suisse)*

Je suis allé lui rendre visite du……. au………… et du…………… au………. Je lui envoie de l’argent chaque mois, afin de subvenir à ses besoins et à ceux de notre enfant/nos enfants. Je lui verse CHF……………. par mois en moyenne.

Selon l’article 44 LEI, alinéa 1 « Le conjoint étranger du titulaire d’une autorisation de séjour ainsi que ses enfants célibataires étrangers de moins de 18 ans peuvent obtenir une autorisation de séjour et la prolongation de celle-ci aux conditions suivantes :

a. Ils vivent en ménage commun avec lui ;

b. Ils disposent d’un logement approprié ;

c. Ils ne dépendent pas de l’aide sociale ;

d. Ils sont aptes à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile ;

e. La personne à l’origine de la demande de regroupement familial ne perçoit pas de prestations complémentaires annuelles au sens de la LPC ni ne pourrait en percevoir grâce au regroupement familial.

L’alinéa 2 précise : « Pour l’octroi de l’autorisation de séjour, une inscription à une offre d’encouragement linguistique suffit en lieu et place de la condition prévue à l’al. 1, let. d.»

En vertu de l’article 3, alinéa 1 CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu’elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l’intérêt supérieur de l’enfant doit être une considération primordiale. »

En vertu de l’article 9, alinéa 1 CDE : « (1) Les Etats parties veillent à ce que l’enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l’intérêt supérieur de l’enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l’enfant, ou lorsqu’ils vivent séparément et qu’une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l’enfant. »

En vertu de l’article 8, alinéa 1 CEDH : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. »

Les conditions du regroupement familial sont donc en l’espèce réunies. Par ailleurs les obligations internationales découlant de la Convention des droits de l’enfant requièrent un traitement rapide de ma demande, tout comme la réunion en Suisse de ma famille. Je demande donc que le SPOP délivre à mon épouse Madame……………………………./mon époux Monsieur………………….. et notre enfant…………………………… une autorisation d’entrée en Suisse en vue du regroupement familial, puis, une fois en Suisse, une autorisation de séjour.

En restant à votre disposition pour tout complément d’information que vous pourriez souhaiter, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Prénom, Nom…………………………………………..

Annexes :

* Permis B ;
* Copie passeports (conjoint.e et enfant)
* Acte de naissance (enfant)
* Attestations formation professionnelle
* Contrats de travail
* Trois dernières fiches de salaire
* Contrat de bail
* Police d’assurance maladie 2024 ;
* Décision d’octroi de subsides 2024 ;
* Certificat de mariage ;
* Attestation d’absence de prise en charge financière du CSR de………………………… ;
* Attestations de niveau de langue française
* Attestation d’inscription à des cours de français (conjoint.e) ;
* Extrait de l’office des poursuites (original) ;
* Extrait du casier judiciaire (original).